

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0476

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
boulevard National
du 30/05/2023 au 01/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE autorise l'arrêt provisoire des bus scolaires boulevard National, le temps des travaux rue Lamartine.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 01/09/2023, au 140 boulevard National, le stationnement des bus sera autorisé coté Nanterre.

Article 2 : Le cheminement et la protection des enfants seront assurés en toutes circonstances par la MAIRIE DE NANTERRE .

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 23 mai 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
SERVICE DEPLACEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication